

**Service logement**

**REF : DS2013011**

**Signataire : David REBUFFEL**

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR : Ugo LANTERNIER

**OBJET : Attribution d'une subvention à hauteur de 4000 euros au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes 93 Ouest**

**EXPOSE :**

La Ville d'Aubervilliers a initié fin 2012 une démarche d'amélioration de la qualité du service d'information et d'accompagnement des personnes en recherche de logement par la mise en place d'un lieu unique, mutualisé et bien identifié.

Elle a ainsi mené une réflexion conjointe avec plusieurs acteurs du logement pour la création du Point Information Logement qui accueille depuis février 2013 au 48 rue Crève-cœur à Aubervilliers, les bureaux et les sièges du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) 93 Ouest et de l'AIVS d'Aubervilliers ainsi que les permanences d'information des collecteurs d'Action Logement.

L'intégration dans ces nouveaux locaux a nécessité des travaux d'aménagement pour les rendre adaptés à l'accueil du public.

Ces travaux ont été pris en charge pour partie par le CLLAJ 93 Ouest, co-titulaire du bail, et ont engendré des dépenses exceptionnelles pour l'association.

La convention pluriannuelle fixant les relations de coopération entre la Ville et le CLLAJ 93 Ouest prévoit dans son Article 3. 1 le versement d'une subvention de fonctionnement destiné à participer, notamment, au financement des charges de locaux professionnels de l'association, lorsque ceux-ci ne sont pas mis à disposition à titre gracieux par la Commune.

Une subvention de 16 000 euros a été accordée au CLLAJ 93 Ouest au titre du budget primitif pour l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire de 4 000 euros au CLLAJ 93 Ouest pour contribuer aux frais engendrés par les travaux d'aménagement des locaux du Point Information Logement

**Direction Générale de la Solidarité / Direction du Logement**

**Service logement**

**REF : DS2013011**

**Signataire : David REBUFFEL**

**OBJET : Attribution d'une subvention à hauteur de 4000 euros au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes 93 Ouest**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1,

Vu la Convention pluriannuelle fixant les relations de coopération entre la Ville d'Aubervilliers et le CLLAJ approuvée par délibération du conseil municipal le 30 juin 2011,

Considérant la volonté de la Ville d'Aubervilliers de favoriser une démarche d'amélioration de la qualité du service d'information et d'accompagnement des personnes en recherche de logement par la création du Point Information Logement,

Considérant que le Point Information Logement accueille depuis février 2013 au 48 rue Crèveœur à Aubervilliers, les bureaux et les sièges du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) 93 Ouest et de l'AIVS d'Aubervilliers ainsi que les permanences d'information des collecteurs d'Action Logement,

Considérant que l'intégration dans ces nouveaux locaux a nécessité des travaux d'aménagement pour les rendre adaptés à l'accueil du public,

Considérant que ces travaux ont été pris en charge pour partie par le CLLAJ 93 Ouest, co-titulaire du bail, et ont engendré des dépenses exceptionnelles pour l'association,

Considérant que la convention pluriannuelle fixant les relations de coopération entre la Ville et le CLLAJ 93 Ouest prévoit dans son Article 3. 1 le versement d'une subvention de fonctionnement destiné à participer, notamment, au financement des charges de locaux professionnels de l'association, lorsque ceux-ci ne sont pas mis à disposition à titre gracieux par la Commune,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000 euros au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes 93 Ouest.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal à l'imputation 500/6574/523/CLLAJ

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 21/10/2013

Certifié exécutoire le : 21/10/2013

Le Maire Adjoint

Daniel GARNIER